

03 JUL. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



| Thématique | Année | Mois | N° |
|------------|-------|------|-----|
| D-E | 2025 | 06 | 108 |

DECISION

| | |
|--|---|
| SERVICE/DIRECTION : Service FONCIER pour la Direction développement économique-Service ZAE | OBJET : COMMUNE DE BOUILLARGUES - CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE BRL POUR PASSAGE DE CANALISATION D'EAU BRUTE SUR LA PARCELLE CADASTREE AA 239 APPARTENANT A NIMES METROPOLE |
|--|---|

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu la délibération 2020-04-001 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président pour signer l'ensemble des conventions de servitude de passage de réseaux et branchements nécessaires à la réalisation de tous les travaux d'aménagement sur le territoire de Nîmes Métropole, sous le domaine public et sous le sol des parcelles privées entre les propriétaires desdites parcelles et Nîmes Métropole et entre les concessionnaires de réseau et Nîmes Métropole,

Considérant que dans le cadre de la commercialisation du lot 16 A de l'ACTIPARC de Bouillargues, la société BRL doit réaliser une desserte en eau brute impactant la parcelle AA 239 située Lieudit Lapierre et Condamne dont la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole est propriétaire.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une servitude au profit de BRL relative à l'implantation de ces nouvelles canalisations d'eaux brutes ainsi que l'établissement des ouvrages hydrauliques accessoires sur la parcelle AA 239 propriété de Nîmes Métropole.

Considérant que l'intérêt communautaire de cette opération, justifie que Nîmes Métropole accepte la constitution de la servitude susvisée au profit de BRL à l'euro symbolique.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de servitude ci-annexée et tout acte lié à cette convention en particulier l'acte notarié à intervenir tel que mentionné à l'article 6 de la convention de servitude précitée, sur la parcelle cadastrée AA 239 à Bouillargues, entre Nîmes Métropole et BRL.

ARTICLE 2 : En contrepartie de la servitude accordée, BRL versera à Nîmes Métropole une indemnité définitive, globale et forfaitaire d'UN EURO (1€).

OBJET : COMMUNE DE BOUILLARGUES - CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE BRL POUR PASSAGE DE CANALISATION D'EAU BRUTE SUR LA PARCELLE CADASTREE AA 239 APPARTENANT A NIMES METROPOLE

ARTICLE 3 : BRL fera instruire les formalités nécessaires à l'établissement de l'acte authentique par l'intermédiaire du notaire de son choix. Tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaire de la présente convention seront supportés par BRL.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires

Fait à Nîmes le, 13/06/2025

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr